

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/ 121

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE CONSOMMABLES USAGES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une prestation de collecte de nos toners usagés ainsi que les consommables qui accompagne nos copieurs.

CONSIDERANT la proposition de prestation de collecte et de traitement des toners usagés est gratuite et assurée par la société CONIBI située au 47 allée des Impressionnistes bât Le Gauguin 93420 VILLEPINTE n° SIRET 42922568300011.

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale de collecte et de traitement de consommables usagés, sous le n° de contrat 65323, pour une durée correspondant à la durée d'un an.

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense de 0€ (zéro euros) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250409-DEC-2025-121-AR
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

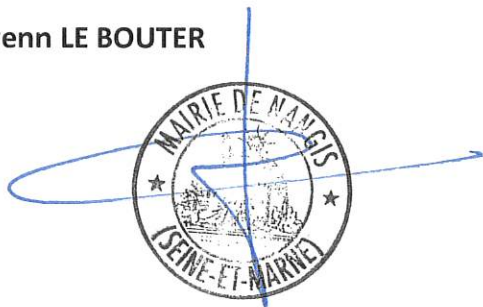
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 07 avril 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 09 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 09 AVR. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250409-DEC-2025-121-AR
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250409-DEC-2025-121-AR
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Les informations ci-dessous sont indispensables à la bonne organisation des collectes.

- Elles pourront être actualisées à tout moment par le client (Espace Client).
- Etablir une fiche par site. Si les sites de collecte sont nombreux, regrouper les informations dans un fichier « annexe multi-sites » à transmettre sous format EXCEL (et non pdf)

Site	Dénomination	MAIRIE DE NANGIS MEDIATHEQUE		
	Adresse	COURS EMILE ZOLA		
	Code postal	77370	Ville	NANGIS
	N° de SIRET			
	Volume annuel estimé (NB de cartouches)	-	Mode de collecte -Collecte sur site - Dépôt en Point Relais ®	SITE

Consignes	Heures d'ouverture	Matin		Après midi	
		0900	1200	1400	1700
	Spécificités d'ouverture				
	Spécificités accès				
	Lieu de collecte				
Demandeur de collecte (1)	Civilité	Nom		Prénom	
	Mme	SERVICE		Informatique	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		01.64.60.52.33		06.47.63.42.79	
	Email	service.informatique@mairie-nangis.fr			
Contact sur site (2)	Civilité	Nom		Prénom	
	Mme	SERVICE INFORMATIQUE		informatique	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		01.64.60.52.33		06.47.63.42.79	
	Email	service.informatique@mairie-nangis.fr			
Autre contact (3)	Civilité	Nom		Prénom	
	Mme				
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
	Email				

(1) Le demandeur effectue la demande de collecte après s'être assuré des quantités à collecter et à livrer.

(2) Le contact sur site accueille le collecteur et le guide vers le lieu de stockage.

(3) Tout contact désigné accède à l'Espace Client sur le site www.conibi.fr et peut consulter les documents utiles (traçabilité, historique des collectes, reporting...).

Tarifs 2025 applicables au 01/01/25

Collecte et traitement de consommables d'impression usagés

Tarification forfaitaire Consortium Conibi

Prestation

Tarif

Collecte des consommables consortium Conibi
Traitement et valorisation des consommables consortium Conibi
Bordereau de suivi de déchets (BSD) à chaque collecte
Rapport annuel de valorisation des consommables

0€*

Tarification forfaitaire Hors Consortium Conibi (HCC)

Quantité de consommables HCC par collecte	P.U. HT	TTC
De 1 à 9 consommables de marques HCC	50,00 €	60,00 €
De 10 à 29 consommables de marques HCC	75,00 €	90,00 €
De 30 à 49 consommables de marques HCC	150,00 €	180,00 €
De 50 à 69 consommables de marques HCC	200,00 €	240,00 €
De 70 à 99 consommables de marques HCC	240,00 €	396,00 €
De 100 à 149 consommables de marques HCC	330,00 €	396,00 €
De 150 à 299 consommables de marques HCC	565,00 €	678,00 €
De 300 à 499 consommables de marques HCC	787,00 €	944,40 €
De 500 à 999 consommables de marques HCC	1 465,00 €	1 758,00 €
De 1 000 à 1 499 consommables de marques HCC	2 810,00 €	3 372,00 €
A partir de 1 500 consommables de marques HCC, à l'unité	4,00 €	4,80 €

Tarification forfaitaire prestations diverses

Prestation	P.U. HT	TTC
Intervention sans collecte absence client, non conformité de la box, temps d'attente excessif, etc. (non exhaustif)	80,00 €	96,00 €
Livraison kit de 2 écobox	50,00 €	60,00 €
Renvoi de contenant non conforme (écobox ou bigbox) frais de retour chez le client pour déchets hors périmètre Conibi (cf. art. 2.2 CGV Conibi)	80,00 €	96,00 €

Le montant TTC est calculé en appliquant le taux en vigueur au 01/01/25, soit 20%

*pour tous les consommables des marques actionnaires et adhérentes de Conibi (ni génériques, ni compatibles) :



Accusé de réception en préfecture
07/01/2025-2025-121-AR
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Client	MAIRIE DE NANGIS		
Adresse	Av du Mal de Lattre de Tassigny		
Code postal	77370	Ville	NANGIS
Téléphone	01.64.60.52.33		
Code APE	8411Z	SIREN	217703271
Signataire	Nom & fonction	Email	
	Mme LE BOUTER NOLWENN, MAIRE		
Volume annuel estimé (Nombre de cartouches)	5 à 15	Nombre de sites à collecter	1

Le client confie à CONIBI, qui accepte, les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieurs et autres consommables d'impression) pour le(s) site(s) spécifié(s) en annexe jointe.

Coûts des prestations pris en charge par les marques adhérentes

- | | |
|--|--|
| ☒ La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI(*). Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.
(*) Liste disponible sur www.conibi.fr | ☒ Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise par CONIBI. |
|--|--|

Obligations des parties

CONIBI s'engage à :

- ☒ réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés chez le client, dans le respect des réglementations en vigueur,
- ☒ mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes, (*)
- ☒ livrer gratuitement, dès la première collecte (*), les ECOBOX prévus pour collecter les consommables usagés sur le(s) site(s) objet du présent contrat.

(*) Hors dépôt en Point Relais®

Le client s'engage à :

- ☒ confier à titre exclusif à CONIBI, l'ensemble des consommables usagés des marques adhérentes à CONIBI, pour le(s) site(s) visé(s) au présent contrat,
- ☒ ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation,
- ☒ prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et ne pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au présent contrat.

<u>Le contrat intègre en annexe</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Références à compléter par CONIBI</u>
Conditions générales	X		
Spécificités site(s) à collecter	X		
Tarifs (marques non adhérentes)	X		
Conditions particulières		X	
Pour le Client Date		Pour CONIBI	
(cachet et signature)		(signature)	
			

Conditions générales

Contrat collecte et traitement de consommables d'impression usagés

1 REALISATION DES PRESTATIONS

1.1 Garanties – Conibi garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de Conibi et dûment agréé par Conibi pour la réalisation des prestations objet du contrat.

1.2 Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement – Les consommables sont conditionnés par le client en colis fermés (écobox, bigbox, cartons de formats similaires) ou en palettes filmées. Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 25 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 25 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

2 FACTURATION DES PRESTATIONS

2.1 Les consommables des marques non adhérentes à Conibi (au-delà du seuil de tolérance de 5%) seront facturés à l'issue de chaque collecte.

2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les écobox ou dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.

2.3 Les factures Conibi sont payables à réception sans escompte.

2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

2.5 Conibi se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

3 TARIF DES PRESTATIONS POUR LES MARQUES NON ADHERENTES A CONIBI

3.1 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.

3.2 Diminution tarifaire : Conibi s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.

3.3 Augmentation tarifaire :

a) Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.

b) Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par Conibi à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.

c) Faute d'accord entre les parties, le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification Conibi sera appliquée.

4 CAS DE FORCE MAJEURE

Conibi ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

5 DUREE

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

6 RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.

6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

7 AUTRES

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de Conibi dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.